

Aides à l'alternance AGEFIPH

A partir de Janvier 2023

AIDES A L'ALTERNANCE		
Durée du contrat *	Aide employeur * Apprentissage	Aide employeur * Professionalisation
Contrat de 6 mois	1 000 €	1 500 €
Contrat de 12 mois	1 500 €	2 500 €
Contrat de 18 mois	2 000 €	3 500 €
Contrat de 24 mois	2 500 €	4 500 €
Contrat de 30 mois	3 000 €	4 500€
Contrat de 36 mois	3 500 €	4 500€
CDI	4 000 €	5 000 €

Cap Emploi peut être sollicité :

- Pour un appui à l'intégration en emploi ;
- Pour répondre à des besoins spécifiques de compensation du handicap pour un **maintien dans l'emploi**.
- **Le service conseil accompagnement des entreprises délivré par l'Agefiph** peut être mobilisé afin d'améliorer ou d'intégrer le handicap dans la politique RH des entreprises.

- L'appui d'experts spécialistes des différentes situations de handicap (moteur, visuel, auditif, intellectuel et psychique) peuvent être mobilisées dans le cadre d'un parcours en alternance.
- **Des aides à la compensation** du handicap peuvent être mobilisées pour faciliter le parcours, en formation et en entreprise.

A noter : Les entreprises couvertes par l'accord handicap OETH qui recrutent en alternance (apprentissage ou professionnalisation), peuvent bénéficier d'une aide plafonnée à 5 000 euros par an une fois les aides de tiers déduites



AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT AUX EMPLOYEURS QUI RECRUTENT EN ALTERNANCE

Aide financière de :

▶ **6 000 euros** maximum pour un alternant de moins de 30 ans (si RQTH pas de limite d'âge) en **contrat de professionnalisation** ou en **contrat d'apprentissage**

Cette aide sera versée :

- Aux entreprises de moins de 250 salariés, **sans condition**
- Aux entreprises de plus de 250 salariés sous certaines conditions

Pour toute demande sur l'alternance, Vous pouvez également contacter **CAP EMPLOI** par téléphone au **06.70.60.52.36** ou par mail à l'adresse suivante : a.merelle@capemploi68-67.com